

## **ARRÊTÉ n° DRI/SEPI/2019-01**

modificatif portant sur le nouveau calendrier des modalités de la concertation  
pour le contournement de la commune d'Ustaritz

-----

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 3611-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu la délibération de la commune de Larressore du 9 novembre 2015 approuvant le périmètre de prise en considération pour le contournement d'Ustaritz ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2015 pour la prise en considération de la mise à l'étude du projet de contournement et délimitation des terrains affectés par le projet ;

Vu la délibération de la commune d'Ustaritz du 17 décembre 2015 donnant un avis favorable à la mise à l'étude du projet de contournement d'Ustaritz et à la délimitation des terrains affectés par le projet ;

Vu l'arrêté n° DINFRA/PMOA/2017-01 du 9 mars 2017 portant sur l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation pour le contournement de la commune d'Ustaritz,

Vu l'arrêté n° DRI/SEPI/2017-01 du 6 novembre 2017 modificatif portant sur le nouveau calendrier des modalités de la concertation pour le contournement de la commune d'Ustaritz,

Considérant que la concertation a débuté le 22 mars 2017 par la présentation du projet en réunion publique en mairie d'Ustaritz le même jour,

Considérant que le premier arrêté modificatif en date du 6 novembre 2017 a défini le dernier calendrier des modalités de la concertation pour le contournement de la commune d'Ustaritz,

Considérant qu'à la suite d'une présentation des résultats des études aux élus des communes d'Ustaritz et de Larressore, aux comités de quartier et associations lors d'une réunion le 22 juin 2018 à Ustaritz, il a été décidé d'étudier un nouveau tracé dans la partie ouest s'écartant des habitations du quartier Saint Michel,

Considérant que, compte tenu des délais nécessaires importants à la bonne prise en compte de la définition de ces nouvelles études, la concertation réglementaire prévue fin 2018 sera organisée en fin d'année 2019,

# ARRETE

## **ARTICLE 1** : *Durée de la concertation*

La concertation est ouverte depuis le mois de mars 2017 et se déroulera jusqu'à la mise au point finale du projet qui sera soumis à enquête publique et autorisation.

## **ARTICLE 2** : *Modalités et poursuite de la concertation*

Les modalités et la poursuite de la concertation sont listées ci-après :

- 22 juin 2018 : point d'étape du projet présenté aux élus des communes d'Ustaritz et de Larressore, et aux associations ;
- Mars 2019 : mise en ligne sur les sites internet du Département et des communes d'Ustaritz et Larressore, du présent arrêté modificatif ;
- Mars/avril 2019 : diffusion d'une plaquette avec les grands principes du projet et les études menées depuis 2017, et le calendrier ;
- Mars/avril 2019 : nouvelles rencontres des comités de quartier, associations et riverains concernés ;
- Fin d'année 2019 :
  - dossier final de concertation et registres mis à disposition du public pendant un mois avec tenue de permanences (mise en ligne du dossier de concertation sur les sites internet du Département et des communes d'Ustaritz et Larressore) ;
  - bilan de la concertation et présentation aux élus avant la finalisation du projet ;
- Début d'année 2020 :
  - réunion publique d'information sur le bilan de la concertation et présentation du projet finalisé, objet de l'enquête publique à venir ;
  - mise en ligne sur les sites internet du Département et des communes d'Ustaritz et de Larressore, du bilan de la concertation et diffusion d'une plaquette d'information sur le projet final à l'issue de cette concertation.

## **ARTICLE 3** : *Bilan de la concertation*

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et présentera le déroulement de la concertation. Celui-ci restituera les échanges avec le public, indiquera les éléments pris en compte dans la conception du projet et en présentera la synthèse. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

## **ARTICLE 4** : *Publication*

Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, à la mairie d'Ustaritz et à la mairie de Larressore.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire d'Ustaritz,
- M. le Maire de Larressore,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction des infrastructures routières,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le **20 MARS 2019**

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line extending to the right.

Jean-Jacques LASSERRE